



## **Rapport 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité**

**Jeudi 25 avril 2024**

**Pôle administration générale  
Direction des bâtiments et du matériel**

## Préambule

Le **Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2143-3**, ainsi que la **Loi du 11 février 2005**, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, rendent obligatoire la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Cette commission est consultative, elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel ni coercitif. Elle assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble. C'est une instance privilégiée d'échange et de concertation, chacun apportant sa contribution pour favoriser le travail collectif.

Elle est composée d'élus, de techniciens, de représentants d'usagers, de représentants de personnes en situation de handicap, de personnes âgées et de représentants d'acteurs économiques. Des représentants de l'Etat peuvent y participer, ainsi que toute personne concernée par les sujets de l'ordre du jour (techniciens, gestionnaires de voirie...).

**Elle doit établir un rapport annuel présenté chaque année devant le Conseil Communautaire** qui fera l'objet d'une transmission au Préfet, au Président de l'Exécutif de la Collectivité de Corse, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à l'ensemble des responsables des bâtiments, installations et lieux de travail directement concernés par le rapport.

### Qu'appelle-t-on accessibilité ?

La notion d'accessibilité est directement liée à la définition du handicap introduite par la Loi du 11 février 2005 qui précise que constitue un handicap « *toute limitation de l'autonomie et restriction de la participation à la vie en société, subie dans son environnement [...]* ». Grace à cette Loi, le handicap est reconnu dans sa composante environnementale. Il est d'ailleurs aujourd'hui courant d'utiliser le terme de situation de handicap.

Pour permettre aux personnes en situation de handicap de vivre comme les autres, il s'agit de lever les obstacles environnementaux qui existent encore dans les différents espaces et services de la cité. Pour cette raison, l'ensemble de ces services et de ces lieux ont désormais une obligation de se rendre accessible car, la moindre rupture d'un maillon de la chaîne, bloque l'ensemble du déplacement.

### L'accessibilité universelle, l'accès à tout, pour tous : mais plus précisément ?

L'article 9 de la convention de l'ONU des droits des personnes handicapées précise : « *Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les Etats Parties prennent des mesures appropriées pour assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines, que rurales. Ces mesures parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité.* » L'accessibilité universelle est une conception globale de l'accessibilité, qui ne se divise pas. Ainsi, c'est

l'ensemble des situations de handicap qui est pris en compte, pour garantir le droit commun pour :

- La crèche ;
- L'école ;
- L'emploi ;
- Le logement ;
- Les transports ;
- Les soins ;
- Les lieux de cultures et d'activités sportives ;
- Les loisirs ;
- L'exercice du droit de vote ;
- Les droits civiques ;
- Le numérique.

Cette conception de l'accessibilité est au service d'une société du vivre ensemble, inclusive, où la personne en situation de handicap est un citoyen à part entière avec les mêmes droits et les mêmes devoirs.

## THEMATIQUES

<b>1. Données générales.....</b>	<b>5</b>
<b>2. État des lieux 2023 de l'accessibilité des transports.....</b>	<b>7</b>
<b>3. État des lieux 2023 de l'accessibilité des logements publics.....</b>	<b>14</b>
<b>4. Bilan 2023 des actions menées par la CAPA en matière de handicap et d'accessibilité.....</b>	<b>18</b>
<b>5. Conclusion.....</b>	<b>20</b>
<b>6. Annexes .....</b>	<b>20</b>

## 1- Données Générales

Selon les chiffres **Handidonnées de 2023** sur l'activité des Maison Départementales des Personnes Handicapées, sur **166 078 habitants** en Corse du Sud, **11626 personnes sont reconnues en situation de handicap, dont près de 70% sont issus du pays Ajaccien.**

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a, par **Délibération n° 2006-85 du 25 juillet 2006**, approuvé le principe de la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA), en précisant son rôle, ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Lors de la session du 19 mars 2015, le Conseil Communautaire a réactivé cette commission par la **délibération n° 2015/13.**

Le 16 juillet 2022, suite à l'élection d'un nouveau président au conseil communautaire, la composition des membres a été modifiée par **délibération n°2022/104.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a arrêté la liste de ses membres le 27 mars 2024 (**AR-2024-351**).

### **Informations administratives de l'intercommunalité**

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien compte 10 communes et rayonne sur un bassin de vie de 100.000 habitants soit le tiers de la population insulaire. En charge de l'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports sur tout le territoire communautaire ainsi que du Plan de Déplacement Urbain, elle est aussi chef de file de la politique de l'habitat car elle élabore le Programme Local de l'Habitat (PLH) et gère l'Office Public de l'Habitat (OPH) depuis 2017.

Le transfert de la promotion du tourisme aux intercommunalités en 2017 lui a permis de créer l'Office Intercommunal du Tourisme (OIT), déployant ainsi une offre économique et touristique sur le territoire du Grand Ajaccio.

En 2018, elle a étendu ses missions au développement social avec le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS), pour répondre à des enjeux comme l'isolement, la précarité, les difficultés d'insertion ou le vieillissement de la population.

Tous ces services, sont étroitement imbriqués au déplacement urbain, ils doivent être accessibles afin que les personnes en situation de handicap ou âgées puissent les utiliser en toute autonomie.

### **2.1 Informations administratives de la CIA**

**Les règles relatives à cette commission sont définies par l'article L2143-3 du CGCT, lequel prévoit depuis le 1er juillet 2021 :**

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- De détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de **l'article L. 1112-1 du code des transports.**
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire et de faire toutes

- propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- De tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La liste des membres élus et associatifs est arrêtée par le Président de l'intercommunalité. La loi prévoit que la CIA est composée de **3 à 4 Collèges** :

- **Un Collège représentants d'élus de l'intercommunalité,**
- **Un Collège de représentants d'associations de personnes âgées et/ou en situation de handicap** : auditif, visuel, mental et moteur, psychique
- **Un Collège de représentants d'usagers** : consommateurs, associations d'utilité publique
- **Un collège de représentants des acteurs économiques** : représentants des commerçants, de structures comme les Centres Communaux d'Action Sociale, les maisons de l'emploi, les bailleurs sociaux, ....

**=> La CIA 2023 s'est réunie le jeudi 25 avril 2024.**

#### **Participaient à la commission :**

**Monsieur Jacques BILLARD** Conseiller Communautaire  
**Madame Annie COSTA** Conseillère Communautaire  
**Madame Françoise MARIANI**, Présidente ADAPEI de Corse du Sud  
**Monsieur Pierrick CHAPTAL**, Association Tous pour Chacun  
**Madame Angélique ANTONINI**, Présidente Pôle Surdité de Corse  
**Monsieur Patrice SCARPELLINI**, APF France HANDICAP  
**Monsieur Benoît LIONS**, APF France HANDICAP  
**Monsieur FOLLET**, APF France HANDICAP  
**Monsieur LEONETTI**, GEM U SCONTRU  
**Madame Marie-Louise LBOUGRE**, CIAS  
**Madame Evelyne FERRI**, CIAS  
**Madame DIEGHI**, ADMR  
**Monsieur et Madame PATO**, Un Point de Vue sur la Ville  
**Madame Marie-Ange CASALTA HENRY**, Déléguée Corse France AFS  
**Madame VIVIANI** Directrice d'Erilia  
**Monsieur Dominique POLI**, Adjoint Directeur d'Exploitation MUVISTRADA  
**Monsieur Adrien CASTANIER**, Directeur Transports et Mobilité  
**Monsieur Louis CASANOVA** Directeur General Adjoint Pôle Administration Général  
**Madame Isabelle FELICIAGGI**, Assistant Accessibilité et Handicap

#### **Membres excusés :**

**Monsieur Stéphane SBRAGGIA**, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, Maire de la ville d'AJACCIO  
**Monsieur Alexandre SARROLA**, Vice-Président de de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien  
**Monsieur Stéphane VANNUCCI** Vice-Président de de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien  
**Monsieur Philippe KERVELLA**, Conseiller Communautaire  
**Madame Emmanuelle VILLANOVA**, Conseillère Communautaire  
**Monsieur Jean-Pierre ARESU**, Conseiller communautaire, membre de la CCSPL

**Madame Dominique DIMENZA**, Présidente Chambre de Commerce et d'Industrie Locale  
**Madame Sylvie CASANOVA**, Présidente de Ted et les Autres  
**Madame Françoise BERNARDI**, TRISOMIE 21  
**Madame Marie Joséphine POLI** France ASSO SANTE

**Secrétariat de la séance** : Isabelle FELICIAGGI

**Traduction LSF** assurée par l'association Pôle Surdit  de Corse (Ga lle MADEC)

## 2.  tat des lieux 2023 de l'accessibilit  des transports

Les transports en commun du Pays Ajaccien sont g r s par une Soci t  Publique Locale (SPL) La MUVISTRADA. Elle d cline plusieurs offres de transports selon les besoins des habitants :

- Les bus
- La navette maritime
- Les transports scolaires
- Le transport   la demande des personnes   mobilit  r duite

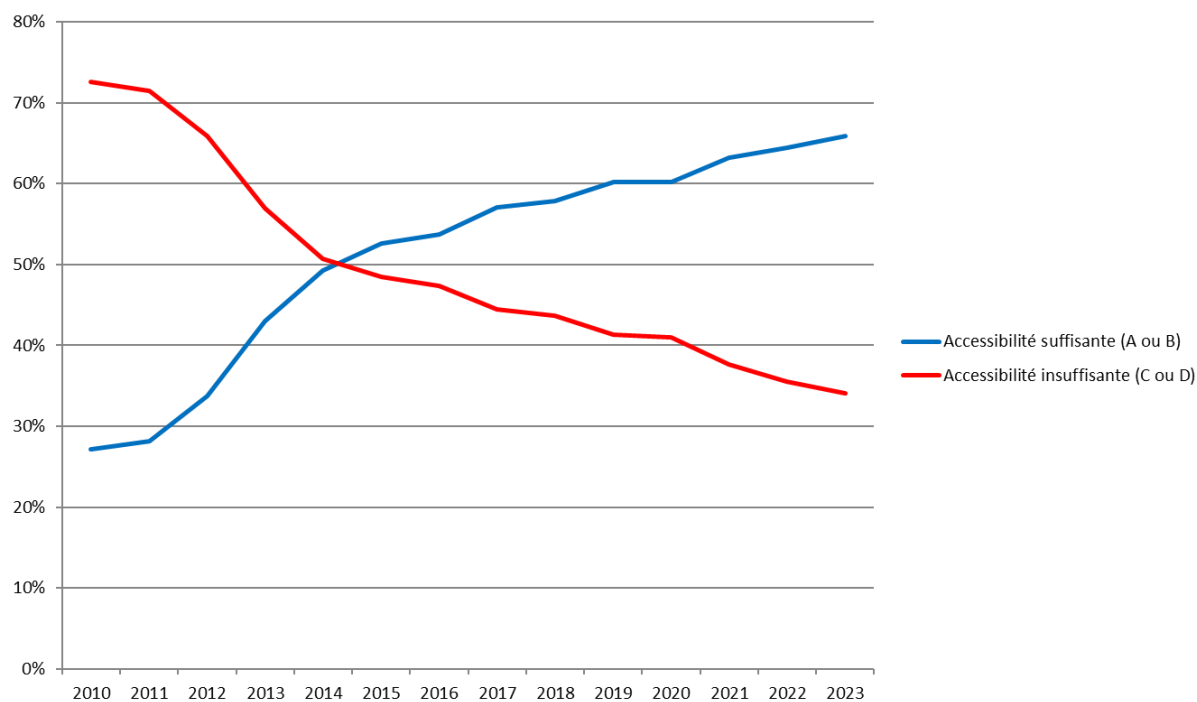
En 2023, 116 arr ts sur 270 b n ficient d'une accessibilit  compl te et 62 une accessibilit  satisfaisante.

Ann�es	Accessibilit� compl�te (A)	Accessibilit� suffisante (B)	Accessibilit� insuffisante (C)	Accessibilit� tr�s insuffisante (D)
2010	0	74	77	121
2011	0	77	74	121
2012	2	90	65	115
2013	28	89	54	101
2014	47	85	43	93
2015	58	83	42	88
2016	62	82	41	86
2017	71	82	39	80
2018	73	82	38	79
2019	80	80	37	73
2020	85	75	36	73
2021	100	68	36	64
2022	110	64	34	62
2023	116	62	33	59

**66 %**

**34%**

## Poursuite de l'aménagement des points d'arrêt du réseau urbain



### Réalisations 2023 :

- Av. JJ. Levie : arrêt « Gare CFC » ;
- Ancien hôpital : arrêt « Parking Miséricorde » ;
- Sanguinaires section « Trottet » / « Res. des îles » : 7 arrêts côté mer ;

### Programme 2024 :

- Cours Napoléon : arrêt « Sainte Lucie » ;
- Terminus av. Mal. Moncey : arrêt « Loreto ».



Arrêt « Parking Miséricorde »



Arrêt « Parc Berthault »

### **Le Transport à la Demande : TAD+**

**TAD+** est un service de transport en commun d'une desserte d'arrêt à arrêt, adapté à la demande et destiné aux personnes à mobilité réduite devant circuler en fauteuil roulant, non-voyantes ou ayant une incapacité d'au moins 80% et résidant sur le périmètre du réseau urbain Muvistrada (commune d'Ajaccio + secteurs Caldaniccia, Baléone et Saint-Pierre de Cardo). Il fonctionne du lundi au samedi (hors 1er mai et jours fériés) de 7h30 à 19h30, sur réservation préalable (la veille avant midi) par téléphone au 0 800 000 400.

Utilisable avec ou sans abonnement, ce dernier permet de bénéficier de réductions.

Il en existe 2 types :

- Le PASS 80 pour les personnes avec une incapacité de 80% (gratuité)
- Le PASS 50 pour les personnes avec une incapacité de 50 % (demi-tarif)

sur la base du tarif public (1€).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 un nouveau prestataire effectue ce service, la CAPA met à sa disposition un minibus d'une capacité de 9 places dans lequel peuvent rentrer 5 fauteuils roulants avec des accompagnateurs.

**Pour rappel, ce service est complémentaire, il restera fonctionnel tant que les arrêts bus de la CAPA ne seront pas tous accessibles.**

## Les chiffres de fréquentation du service depuis sa création

	Nombre de voyages 2023
janvier	135
février	147
mars	150
avril	109
mai	141
juin	164
juillet	144
août	90
septembre	170
octobre	165
novembre	190
décembre	225
<b>Total</b>	<b>1 830</b>

**Fréquentation +56%** par rapport à la moyenne 2015 / 2019

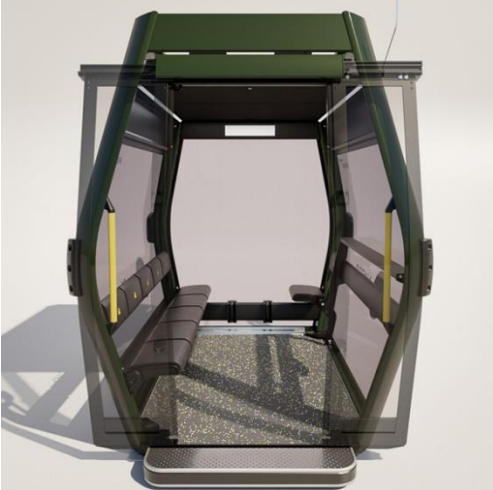
### Les chiffres de fréquentation du service 2023

En ce qui concerne le **Transport à la Demande (TAD+)**, sur l'année 2023, 1830 trajets ont été effectués on a remarqué une forte augmentation. La comparaison à la période précédente n'est pas opportune dans la mesure où en 2020-2021, il y a eu un fort impact à la baisse lié au Covid19. Donc, on peut le comparer à la période avant COVID19, et on observe une augmentation de plus de 50%.

## Le Transport par câble « Angelo »



3 km de long, 4 gares, de St-Joseph à Mezzavia



- Accessibilité des gares ;
- Accessibilité des cabines ;
- Accessibilité aux cabines
- Liaison avec la voirie ;
- Sécurité.



Le transport par câble, qui est entré en phase travaux en début d'année, 3 km de long entre la gare Saint Joseph et MEZZAVIA en passant par l'hôpital d'Ajaccio avec une attention particulière sur la question de l'accessibilité. On a souhaité avoir la même accessibilité que l'on retrouve sur la plupart des transports publics (accessibilité des gares incluse). La cabine permet le transport d'un fauteuil roulant et l'accessibilité de la liaison entre la gare et la cabine est prise en compte.

L'accessibilité était un critère prépondérant sur notre cahier des charges (lacunes verticales et horizontales entre le quai des gares, vitesse de circulation des cabines pour faciliter l'accès des personnes) donc nous l'avons pris en compte dans l'analyse des offres. On retrouve ce genre d'installation dans les stations de ski, mais là, il s'agit de transport public en centre-ville et on dessert un hôpital donc c'était vraiment un point important pour nous compte tenu de la variété des personnes que l'on pourra être amené à transporter : des personnes à mobilité réduite, tels que des patients de l'hôpital ou encore des personnes âgées, car bientôt le l'Hôpital Eugénie (V240) sera à côté de l'hôpital. Nous aurons également des enfants puisque le téléphérique va desservir un collège et sera en liaison avec la voirie et les parkings aménagés ou réaménagés pour être rendus accessibles.

On a également 2 autres gares avec des différences de niveaux importants et qui seront équipées d'ascenseurs. En ce qui concerne la liaison de la gare de l'hôpital, on travaille sur un cheminement différent qui permettra aux personnes d'avoir un trajet qui se fera quasiment à plat entre la gare et l'entrée de l'hôpital. La question de la sécurité est un sujet qui nous préoccupe et d'ailleurs, actuellement, nous travaillons à l'évacuation du téléphérique. Ce sont des procédures de sécurité qui nous sont imposées par un organisme de contrôle qui nous délivrera par la suite les autorisations d'exploiter. Les équipes qui seront amenées à procéder à l'évacuation seront formées spécifiquement. Cette formation inclura l'évacuation des personnes en situation de handicap.

### **Questions posées sur les transports et l'accessibilité**

**Monsieur Patrice SCARPELLINI**, APF France HANDICAP :

En ce qui concerne la pente d'accès aux arrêts de bus, certaines sont trop fortes pour qu'on puisse les remonter seul, y a-t-il la possibilité de les réduire légèrement ?

Il s'agit de l'arrêt de bus en face du Contrôle Technique côté « Corse Echappement » et de l'autre côté, route qui monte vers le nouvel hôpital.

**M. Adrien CASTANIER**

A cet endroit-là on a aménagé un peu à la va vite pour la desserte de l'hôpital avec le prolongement de la ligne de bus parce qu'il y a un projet d'aménagement global qui va bientôt démarrer mené par la Région. Il y a même un projet de passerelle au-dessus du dernier giratoire de la Rocade. Nous amènerons les arrêts à la fin des travaux. Mais en attendant ils seront vérifiés par les services de la CAPA.

**Monsieur PATOT**, Un Point de Vue sur la Ville

Fait remarquer que le bus ne s'arrête pas en face de l'arrêt de Sainte Lucie en bas du Cours Napoléon mais en décalé.

**M. Adrien CASTANIER**

Explique que l'arrêt de Sainte Lucie est un peu particulier parce que c'est également une zone qui sert à l'organisation du réseau donc parfois le bus est contraint de s'arrêter un peu avant ou un peu après mais les aménagements qui ont été réalisés en début d'année doivent permettre de garantir le stationnement du bus au bon endroit.

**Monsieur FOLLET**, APF France HANDICAP

Le numéro de téléphone de la réservation du TAD+ est très souvent injoignable, personne ne répond pendant de longues périodes. Il explique avoir passé plusieurs heures au téléphone à essayer de les joindre.

**Monsieur Dominique POLI**, Adjoint Directeur d'Exploitation MUVISTRADA

Va faire remonter ce problème à l'agence.

**Madame Evelyne FERRI**, CIAS

Fait part à la commission que des usagers du CIAS se sont plaints que la voix des bus a été supprimée, cela pose un problème d'orientation pour certain qui c'étaient habitués à être guidés par la voix.

**M. Adrien CASTANIER**

Annonce qu'un nouveau marché vient d'être signé début avril avec un nouveau prestataire car l'ancien a déposé le bilan. Celui-ci reprendra tout le dispositif existant, les annonces sonores mais c'est aussi les écrans à l'intérieur des bus, les bornes aux arrêts, les girouettes et GPS qui permettent de voir la position du bus en temps réel avec des caractères normés (couleurs les tailles) qui annoncent l'arrivée des bus à l'intérieur des arrêts.

**Monsieur PATOT**, Un Point de Vue sur la Ville

Souhaiterait savoir si le système d'annonce d'arrivée des bus dans les arrêts sont également sonores.

**M. Adrien CASTANIER**

Normalement c'est le même système que pour les feux rouges, la télécommande des personnes aveugles pourra interagir avec les arrêts de bus.

**Monsieur Dominique POLI**, Adjoint Directeur d'Exploitation MUVISTRADA

Explique que le système sera déployé progressivement sur l'ensemble de la flotte et des arrêts début juin. Il devrait être opérationnel pour la rentrée de septembre.

**Monsieur PATOT**, Un Point de Vue sur la Ville

Voudrait savoir si l'arrêt de bus devant la pharmacie du Trottel sera surélevé.

**M. Adrien CASTANIER**

Explique que cet arrêt sera déplacé devant le magasin d'optique et sera aux normes PMR. Devant la pharmacie, il mettait en danger les personnes qui traversent au passage piéton donc il a été décidé de le déplacer. De plus, le passage piéton sera surélevé (plateau traversant) pour plus de sécurité. Dans l'autre sens de la circulation pas de changement.

### 3. État des lieux 2023 de l'accessibilité des logements publics

La CAPA, chef de file de la politique de l'habitat sur le Pays Ajaccien, doit répondre à un double objectif :

- Répondre aux problèmes de logements
- Permettre aux communes de construire des logements

Pour y répondre, la CAPA s'est dotée de plusieurs outils

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- La Maison de l'Habitat Durable
- L'Office Public de l'Habitat

La CIA a comme mission de recenser chaque année le nombre de logements publics accessibles.

Logements accessibles PMR ERILIA				
Localisation	2020	2021	2022	2023
Mandarina 1 - Rocade	1			
Les Hauts de Petra di Mare – Av Mal Juin	2			
A Seta – Chemin de Candia	2			
Le domaine des Aulnes – Alzo di Leva	10			
Résidence Albert 1er	3			
Terrasse du Parc – Sarrola Carcopino	4			
Domaine des Chaines – Alzo di Leva	8			
Résidence OPERA – Bd Louis CAMPI	2			
Résidence San Angelo – La Confina	6	11		
Les jardins de Cavone - Vazzio		1		5
Bodiccione		6		
Trabacchina-Chemin du Finosello			12	12
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>37</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL 2023</b>				<b>84</b>

Pour Eri-la en 2023 de nouvelles résidences ont permis d'apporter au parc 17 logements accessibles au PMR supplémentaires ce qui fait un total de 84

LOGIREM				
Logements avec salle de bain accessible (catégorie 5 = receveur de douche extra-plat pour personnes vieillissantes)				
Localisation	2020	2021	2022	2023
Le Cardo	6	-	-	25
Les Hauts de Bodiccione	3	-	-	16
Les Amandines	9	-	-	31
Sebastiani	1	-	-	1
Les Terrasses d'Assunta	3	-	-	27
Terra Rossa				15
Total annuel	22		-	115
<b>TOTAL en 2023</b>	<b>137</b>			

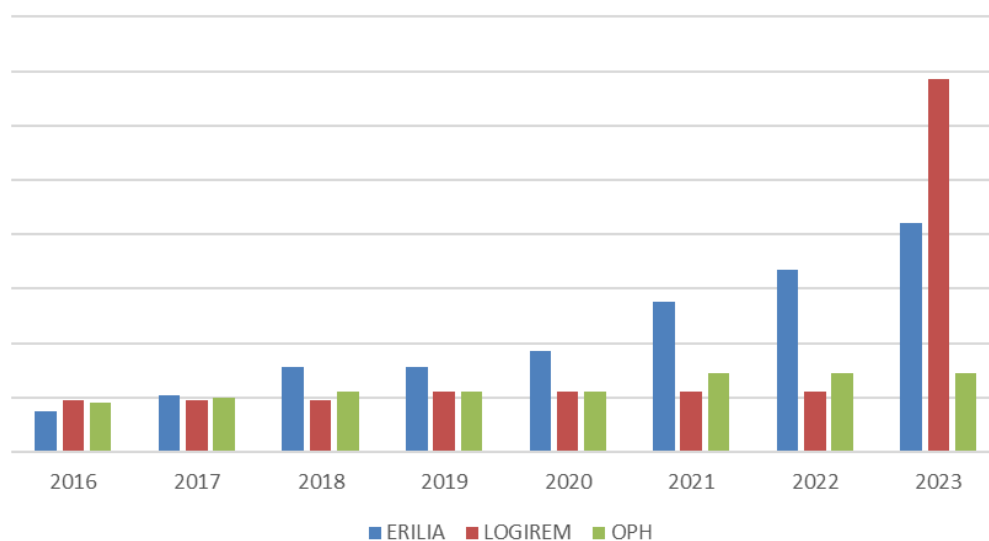
Logirem prend en compte la situation des personnes vieillissantes donc leurs chiffres reflètent la mise en accessibilité des salles de bain.  
Pendant deux ans, nous n'avons pas eu de chiffre à communiquer pour Logirem et nous avons repris contact avec la nouvelle directrice et nous pouvons vous informer que 115 logements de plus ont été adaptés.

Logements accessibles : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT				
Localisation	2020	2021	2022	2023
Pietralba 2	1	=	-	-
Résidence des Aulnes (Alzo di Leva 1 et Alzo di Leva 2)	6	7	-	-
Saint Paul-	3	=	-	-
Ageco	2	=	-	-
Résidence Albert 1er	2	=	-	-
Terrasses du Parc (Baléone)	6	=	-	-
Les Pins (Mezzavia)	2	=	-	-
Résidence du Stiletto	0	=	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	-	-
<b>TOTAL 2023</b>	<b>29</b>			

Office Public de l'Habitat n'a pas augmenté son quota en 2023.

## Evolution de l'Accessibilité des Logements Publics depuis 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ERILIA	15	21	31	31	37	55	67	84
LOGIREM	19	19	19	22	22	22	22	137
OPH	18	20	22	22	22	29	29	29



Sur le graphique ci-dessus, on constate que Logirem est largement en tête en matière de prise en compte de l'accessibilité, pour autant, il s'agit d'adapter les salles de bain aux personnes vieillissantes et non d'une accessibilité pour personnes en fauteuil. Donc c'est le bailleur Erilia qui répond au mieux à cette demande en fonction aussi, d'un parc beaucoup plus important.

### **Questions posées sur l'accessibilité des logements publics**

Aujourd'hui, il faut savoir que tous les nouveaux logements sont livrés de manière à être à rendus accessibles plus facilement. **Madame VIVIANI Directrice d'Erilia** explique la situation.

**Madame VIVIANI** Directrice d'Erilia

Les bailleurs sociaux sont tenus à proposer 25% de leur parc accessible aux personnes en fauteuil. Aujourd'hui la situation de notre parc vieillissant ne permet que d'en proposer 3%. Mais les nouvelles constructions devraient pouvoir pallier progressivement cette lacune.

**Madame Evelyne FERRI**, CIAS

Voudrait savoir si ce sont les bailleurs qui paient les travaux de mise en accessibilité ou bien les personnes qui en font la demande.

**Madame VIVIANI** Directrice d'Erilia

Ce sont les personnes qui en font la demande qui doivent monter des dossiers de subvention pour obtenir des aides de la MDPH, de l'Etat et aussi de la Région suivant leur âge ou leur situation professionnelle et nous sommes à leur côté pour les aider dans cette démarche parfois fastidieuse.

**Madame Evelyne FERRI**, CIAS

S'étonne que ce soient les locataires qui doivent faire cette démarche

**Madame Murielle Auneau** Directrice de l'Urbanisme du foncier de l'accessibilité et de la Gestion des risques pour la ville d'Ajaccio

Refait un point sur la Loi

C'est la Loi du 11 février 2005 qui prévoit que tous les logements construits avec des permis déposés au 1 janvier 2007 devaient inclure le pourcentage d'appartement accessible mais que tous les lieux communs, halls d'entrée, accès aux boîtes aux lettres... devaient être accessibles.

Sur l'existant la loi est différente sur les bâtiments anciens.

La mise en accessibilité s'impose aux ERP mais en habitation il fallait que le montant des travaux dépasse 80% de la valeur du bâti pour avoir l'obligation de se mettre aux normes si les travaux sont en deçà des 80% il n'y avait aucune obligation.

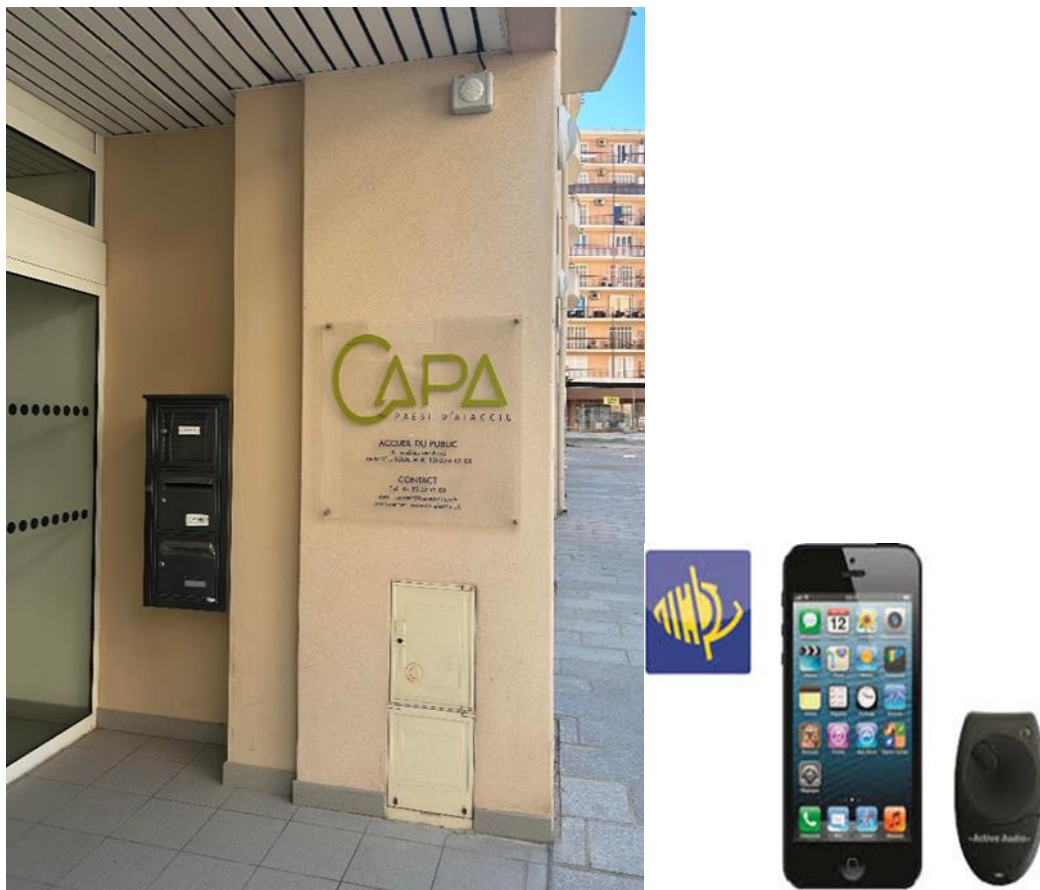
Aujourd'hui la Loi impose que 20% des logements neufs soient adaptables sachant que les lieux des parties communes doivent être obligatoirement aux normes.

**Monsieur Patrice SCARPELLINI**, APF France HANDICAP :

Explique qu'il vit dans un logement HLM qui est aux normes toutes les portes sont en 90cm le seul souci c'est que l'évier de la cuisine est trop bas, il ne passe pas en dessous avec son fauteuil et le bac à douche est de 90 cm à l'extérieur mais 70 cm à l'intérieur donc le fauteuil ne rentre pas. C'est dommage parce que le reste de l'appartement est parfait.

## 4. Bilan des actions menées par la CAPA en matière de handicap et d'accessibilité

### Accessibilité du bâtiment ALBAN :



Une balise sonore a été installée à l'extérieur du bâtiment pour permettre l'accès aux personnes non voyante, ce système s'active à l'aide d'une télécommande ou d'une application et énonce cette phrase : « Bienvenue à la CAPA, nous sommes ouverts du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ».

**Deux ordonnances relatives à l'accessibilité du service public des personnes en situation de handicap ont été prises pour l'application de l'article 16 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture et ont été publiées au Journal officiel du 7 septembre 2023.**

### **Il s'agit de :**

#### **1. L'obligation d'assurer l'accueil téléphonique des personnes sourdes**

La CAPA est équipé d'un système mis en place par la société ACCEO, il permet de faire appel à un interprète en langue des signes française en direct pour assister la personne

sourde. Une mise à jour des numéros de téléphone a été faite pour permettre d'accéder aux différents services.



L'accueil physique sera prochainement équipé d'un écran permettant de mettre à disposition le système en visio-conférence aux usagers sur place pour la LSF mais aussi le sous titrage.



## 2. Rendre accessible, à tous les handicaps, les sites web dès 2024.

Le site de la CAPA répond **aux normes RGAA** et est équipé du système **Readspeaker** pour les personnes non voyantes ou même dyslexiques qui est un système de lecture du site.



### Ressources Humaines :

Le CNFPT organise chaque année des formations :

- Langue des Signes Française de différents niveaux  
Le CIAS y a participé en 2023.
- « Premier secours en santé mentale »

20 agents de la CAPA et 14 agents de la ville d'Ajaccio ont suivi cette formation

## 5. Conclusion

Ce qu'il faut retenir en 2023, c'est que la CAPA continue de travailler au quotidien pour l'accessibilité des transports publics au service des usagers à mobilité réduite avec un réseau où l'accessibilité des arrêts de bus progresse d'année en année pour arriver à 66% en 2023. Un Transport A la Demande (TAD+) toujours plus fréquenté + 56%. Enfin, prochainement, un nouveau mode de déplacement accessible à 100%, sera proposé aux usagers : le transport par câble « Angelo ».

Chez les bailleurs sociaux on observe une augmentation régulière et progressive d'année en année.

Quant aux actions menées par la CAPA en faveur du handicap et de l'accessibilité au service des usagers, elles sont renouvelées chaque année via des abonnements, et s'adaptent à l'accueil de tous les handicaps avec des agents toujours plus sensibilisés et volontaires.

## 6. Annexes

- Arrêté de composition des membres (AR-2024-351)